

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 26 mars 2013 à 14 h 30

« Compléments aux perspectives du système de retraite en 2020, 2040 et 2060 :
les projections régime par régime »

Document N°14

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Perspectives 2020, 2040 et 2060
Le régime de retraite des salariés de la SNCF
CPRPSNCF

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Perspectives 2020, 2040 et 2060

Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Pour leur retraite, les salariés de la SNCF sont affiliés au régime spécial de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF). La Caisse est devenue au 30 juin 2007¹ un organisme de sécurité sociale doté de la personnalité morale, autonome de l'entreprise SNCF.

L'équilibre du régime est assuré par une subvention d'équilibre versée par l'Etat, conformément à l'article 3 du décret 2007-1056 du 28 juin 2007. Le solde élargi du régime est donc, par construction, égal à zéro chaque année. Les comptes présentés à la commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS), ainsi que les projections à long terme réalisées par la Caisse depuis 2009² sont conformes à ce mode de financement

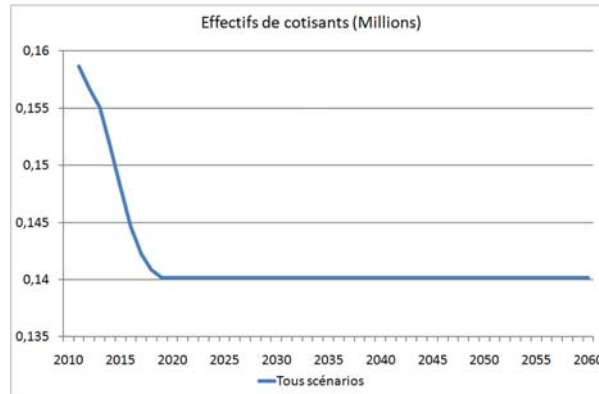
Dans les projections du COR, il est retenu une convention différente de cette présentation habituelle. De manière conventionnelle et pour assurer un traitement homogène des différents régimes bénéficiant d'une subvention de l'Etat, il est supposé que le taux de la subvention versée par l'Etat est stable en projection, de sorte que le montant de cette cotisation évolue chaque année proportionnellement à la masse des salaires bruts. Par convention, ce n'est donc pas en projection une subvention d'équilibre. Dans le présent exercice de projection, ce taux constant est fixé de façon à équilibrer le solde du régime en 2011, année de base des projections. Le régime est à l'équilibre en 2011 mais des besoins de financement ou des excédents sont susceptibles d'apparaître en projection. Dans le cas particulier de la CPRPSNCF, la convention retenue par le COR conduit, sur le long terme, à générer des excédents très significatifs qui sont assez éloignés du mode de financement du régime, structurellement équilibré.

1. Les effectifs de cotisants et la masse des ressources

L'**effectif de cotisants** du régime de la CPRPSNCF est identique dans tous les scénarios, car il est fixé indépendamment des hypothèses macroéconomiques à partir d'éléments propres à la SNCF. La CPRPSNCF a compilé les hypothèses à court terme retenues dans le cadre de l'exercice de prévision de la CCSS avec les hypothèses à long terme retenues notamment pour les projections à long terme réalisées depuis 2009. Compte tenu de ces hypothèses, les effectifs cotisants de la CPRPSNCF devraient décroître en début de période, passant de 157 500 en 2011 à 140 000 en 2019. Il est ensuite retenu une hypothèse conventionnelle de stabilité des effectifs à 140 000 au-delà de 2020. Notons que l'évolution de l'entreprise dans les prochaines années, notamment dans un contexte d'ouverture à la concurrence, est susceptible de modifier le nombre d'individus cotisants au régime spécial.

¹ Décret n° 2007-730 du 7 mai 2007

² En vertu de l'article L 711.1.1 du code de la sécurité sociale traduisant les dispositions de la loi de finances pour 2009, la Caisse est tenue d'évaluer et de transmettre au Parlement le montant de ses engagements de retraites ainsi qu'une projection de ses équilibres financiers sur un horizon de trente ans minimum. Ces informations font également l'objet d'une publication dans les Comptes Généraux de l'Etat (CGE) et dans le rapport d'activité de la Caisse.



Le **salair e brut moyen**, correspondant à l'assiette des cotisations des agents de la SNCF, évolue à partir de 2018 comme le salair e moyen par tête (SMPT) de l'ensemble de l'économie, en ligne avec les hypothèses de gains de productivité retenues dans les projections du COR. Des hypothèses propres à la SNCF sont retenues à court terme, correspondant aux hypothèses de masse salariale retenues pour la CCSS et habituellement par la Caisse pour les exercices de projection long terme. Ces hypothèses sont sensiblement moins élevées que les hypothèses de gains de productivité de long terme de l'exercice.

Les cotisations salariales et patronales du régime spécial ont été définies par le décret n°2007-1056 du 28 juin 2007.

Le **taux de cotisation salariale** a été fixé initialement à 7,85%, taux en vigueur en 2011. Suite à la réforme de 2010, ce taux devrait être aligné progressivement à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la cotisation salariale applicable au régime général, pour atteindre 10,55 % en 2026. Il est supposé constant au-delà. La SNCF n'est pas concernée par l'augmentation du taux de cotisation salariale liée au décret du 2 juillet 2012.

La **cotisation patronale** de la SNCF est constituée deux composantes T1 et T2 :

- La composante T1 représente le montant des cotisations qui seraient dues si les salariés de la SNCF relevaient du régime général et des régimes de retraite complémentaire ARRCO-AGIRC. Plus précisément, elle vient compléter les cotisations salariales des agents de la SNCF, de façon à ce que le total des cotisations salariales et de la composante T1 soit égal au total des cotisations salariales et patronales qui seraient dues avec les régimes de droit commun.
- La composante T2 est destinée à contribuer forfaitairement au financement des droits spécifiques de retraite du régime spécial.

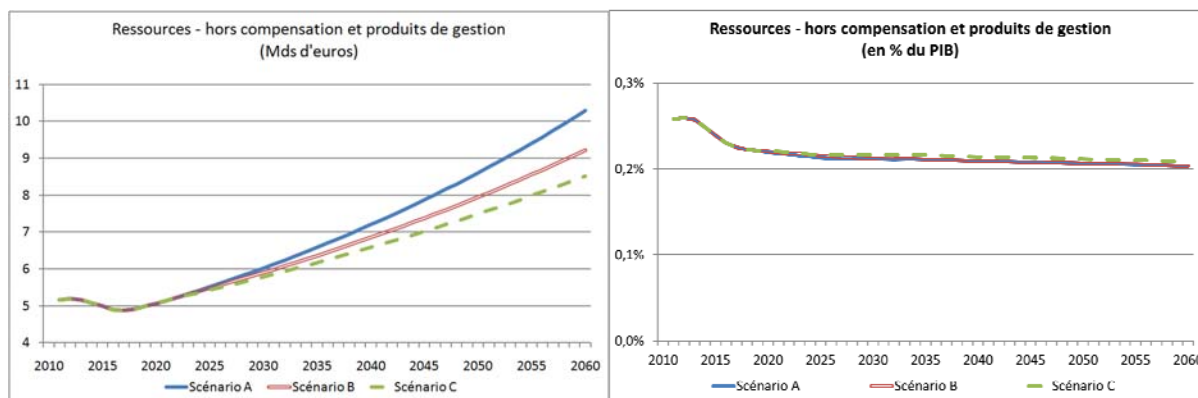
Le **taux de la composante T1** est recalculé chaque année compte tenu de la structure des salaires à la SNCF (salaires en-dessous ou au-dessus du plafond de la sécurité sociale). Ce taux évolue aussi en fonction des modifications de taux de cotisation dans les régimes de droit commun : par exemple le décret du 2 juillet 2012 relève de 0,5 point le taux de cotisation global du régime général entre 2012 et 2016, ce qui conduit à relever le taux T1 de la SNCF de 0,5 point dans le même temps. Compte tenu du décret du 2 juillet 2012, le taux T1 passerait ainsi de 22,23 % en 2011 à 23,04 % en 2016 (voir chronique détaillée dans le tableau en annexe). Ensuite ce taux diminuerait de 2,7 points entre 2016 et 2026 pour compenser la hausse du taux de cotisation salariale de la SNCF entre 2016 et 2026. Il est supposé constant à 20,34 % au-delà de 2026.

Le **taux de la composante T2** évolue proportionnellement au taux de cotisation global des régimes de droit commun pour un salarié non cadre. Le décret du 2 juillet 2012 conduit donc à relever légèrement le taux T2 de la SNCF. Le taux T2 passerait ainsi de 11,26 % en 2011 à 11,48 % en 2016. Il est ensuite supposé constant en projection.

Au total, le taux global des cotisations salariales et patronales de la SNCF passerait ainsi de 41,34 % en 2011 à 42,37 % à compter de 2016. Les ressources du régime sont constituées de ces cotisations et de la subvention d'équilibre de l'Etat.

Le **taux de la subvention versée par l'Etat** est constant par convention, comme indiqué précédemment. Pour le calcul des ressources du régime présenté dans cette partie et pour le calcul du solde technique, il est fixé de façon à **équilibrer le solde technique du régime en 2011**, soit un taux d'environ 70 % des salaires bruts.

L'évolution des **ressources du régime** reflète les évolutions combinées des effectifs de cotisants (baisse en début de période puis stabilité), de la somme des taux de cotisation des salariés, de la SNCF et de la subvention de l'Etat (légère hausse jusqu'en 2016 puis stabilité) et du salaire moyen (progression modérée à court terme puis plus rapide, en fonction des hypothèses de productivité). Ainsi les ressources du régime baisseraient légèrement en début de période avant de progresser comme l'hypothèse de productivité à partir de 2020. Les ressources représentent 5,2 milliards d'euros en 2011, dont 1,9 milliard d'euros de cotisations hors subvention de l'Etat. Elles ne représenteraient plus que 5,1 milliards d'euros en 2020. A l'horizon 2060 elles se situeraient entre 8,5 et 10,3 milliards d'euros selon les scénarios, dont 3,2 à 3,8 milliards de cotisations hors subvention de l'Etat. Leur part dans le PIB diminuerait en début de période, passant de 0,26 % du PIB à 0,2 % du PIB, pour se stabiliser à ce niveau.

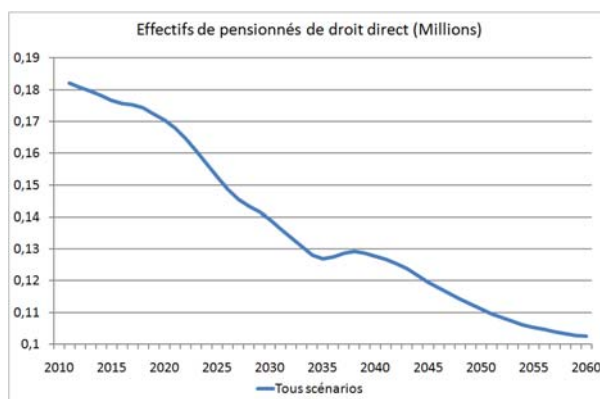


2. Les effectifs de retraités et la masse des pensions

Les **effectifs de retraités de droit direct**³ continueraient de décroître tout au long de la période de projection, passant de 182 000 en 2011 à 102 000 en 2060. Cette diminution reflète avec retard celle des effectifs d'actifs de la SNCF depuis plus de 60 ans, et s'explique aussi en projection par le recul de l'âge de départ à la retraite. L'évolution des effectifs de retraités serait toutefois irrégulière, car les effectifs de personnes partant à la retraite devraient connaître des variations importantes, avec notamment un minimum vers 2025 et un maximum vers 2035. En effet l'effectif des cohortes successives d'agents de la SNCF présente une forte

³ Les effectifs de retraités sont par construction indépendants du scénario retenu, comme les effectifs de cotisants.

variabilité, de même que, dans une moindre mesure, l'âge moyen d'embauche à la SNCF qui influe sur l'âge de départ à la retraite.



L'âge effectif moyen de départ à la retraite à la CPRPSNCF est de 55,1 ans en 2011. Il augmenterait d'environ 6 ans en projection, pour se stabiliser à long terme à 61,2 ans (âge moyen projeté sur la période 2025-2060)⁴. Le report de l'âge serait principalement la conséquence de la réforme intervenue en 2008 et des mesures d'accompagnement. La réforme de 2008 a notamment consisté à harmoniser les modalités de calcul des pensions avec les réformes intervenues pour les fonctionnaires lors de la réforme de 2003 (instauration d'une décote et allongement de la durée d'assurance exigée pour le taux plein...). L'effet de cette réforme sur l'âge de départ serait beaucoup plus marqué à la SNCF que dans la fonction publique. En revanche la réforme de 2010 ne jouerait qu'un rôle secondaire (voir partie 4).

Jusqu'en 2008, les agents de la SNCF partaient en général à la retraite dès l'âge d'ouverture des droits (55 ans pour les sédentaires et 50 ans pour les agents de conduite), ce qui correspondait à un âge moyen de départ de 54,2 ans toutes catégories confondues. La SNCF appliquait alors strictement la mise à la retraite d'office prévue par le décret de 1954, ne laissant que rarement la possibilité aux agents de poursuivre leur activité au-delà de cet âge.

Depuis 2008 la mise à la retraite d'office est supprimée, et les salariés de la SNCF sont incités à prolonger leur activité pour éviter la décote car ils atteignent très rarement le taux plein dès l'âge d'ouverture. En outre l'entreprise SNCF a accompagné la réforme de mesures favorisant l'allongement des carrières, comme un échelon d'ancienneté supplémentaire ou des majorations de traitement en fin de carrière.

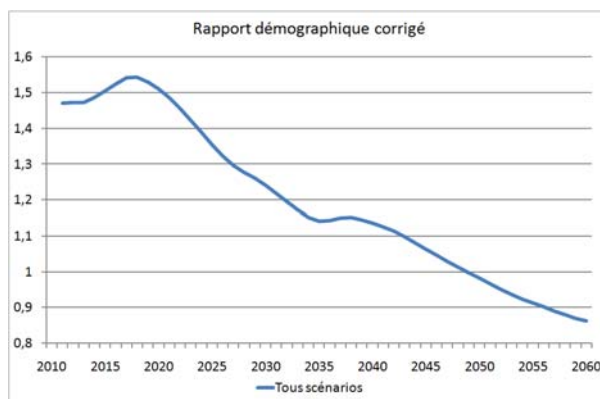
La réforme de 2008 et les mesures d'accompagnement ont déjà modifié sensiblement les comportements : entre 2008 et 2012, l'âge moyen de départ observé a augmenté d'environ un an, pour les agents sédentaires comme pour les agents de conduite.

La projection des âges futurs de départ est particulièrement délicate à la SNCF, car les paramètres de calcul de la pension vont évoluer, et il est difficile de séparer les effets de ces paramètres des effets de la suppression de la mise à la retraite d'office ou des mesures salariales d'accompagnement. La référence aux comportements observés dans d'autres régimes de retraite est également délicate, car la mise à la retraite d'office était souvent appliquée moins strictement ailleurs et les âges d'ouverture des droits sont différents d'un

⁴ L'âge moyen de départ atteindrait 61 ans dès 2026, puis il oscillerait entre 60 et 62 ans entre 2025 et 2040 avant de se stabiliser à un peu plus de 61 ans à partir de 2040.

régime à l'autre. Le modèle de projection retenu par la CPRPSNCF suppose que les agents partent à la retraite dès qu'ils obtiennent un taux de liquidation minimum⁵.

Le **rapport démographique corrigé**⁶ de la CPRPSNCF –identique pour tous les scénarios– augmenterait légèrement dans un premier temps compte tenu de la baisse des effectifs cotisants, avant de diminuer comme les effectifs de retraités. Il passerait ainsi de 1,47 retraité par cotisant en 2011 à 0,86 retraité par cotisant en 2060.

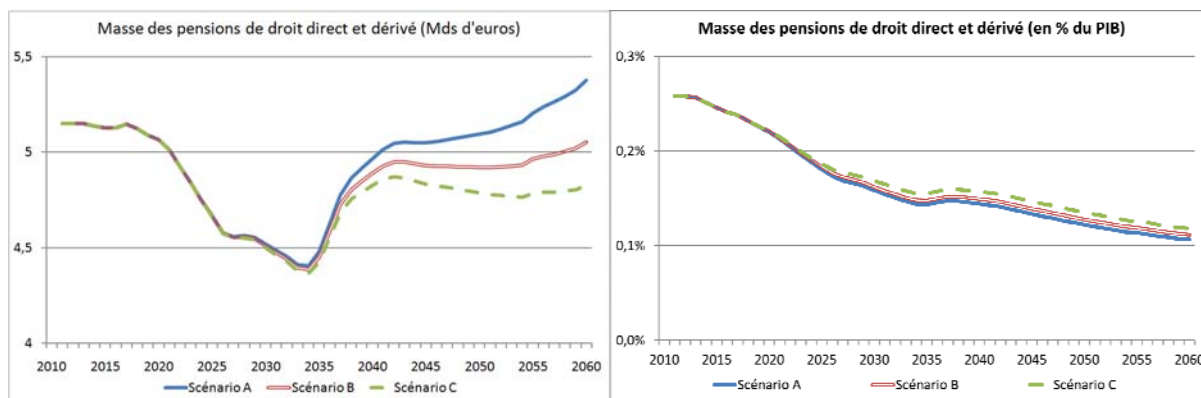


La **pension moyenne de droit direct** servie aux anciens salariés de la SNCF progresserait modérément jusque 2030 (+0,9 % par an), compte tenu notamment des évolutions du salaire moyen sur le passé récent et de celles projetées au cours des prochaines années. Elle augmenterait ensuite plus rapidement, en ligne avec les évolutions de la productivité (entre +1,5 % et +1,9 % par an selon les scénarios). La pension moyenne, proche de 23 000 € par an en 2011, se situerait entre 41 000 et 47 000 € par an selon les scénarios en 2060.

La **masse des pensions de droit direct et dérivé** resterait globalement stable autour de 5 milliards d'euros tout au long de la période de projection (entre 4,8 et 5,4 milliards d'euros selon les scénarios en 2060, contre 5,2 milliards d'euros en 2011), la diminution des effectifs de retraités compensant la progression de la pension moyenne. En conséquence, la part des pensions dans le PIB diminuerait, passant de 0,26 % à environ 0,1 % du PIB. Les fluctuations projetées, comme la baisse des prestations vers 2030, correspondent aux évolutions irrégulières des effectifs de personnes partant à la retraite (*cf. supra*).

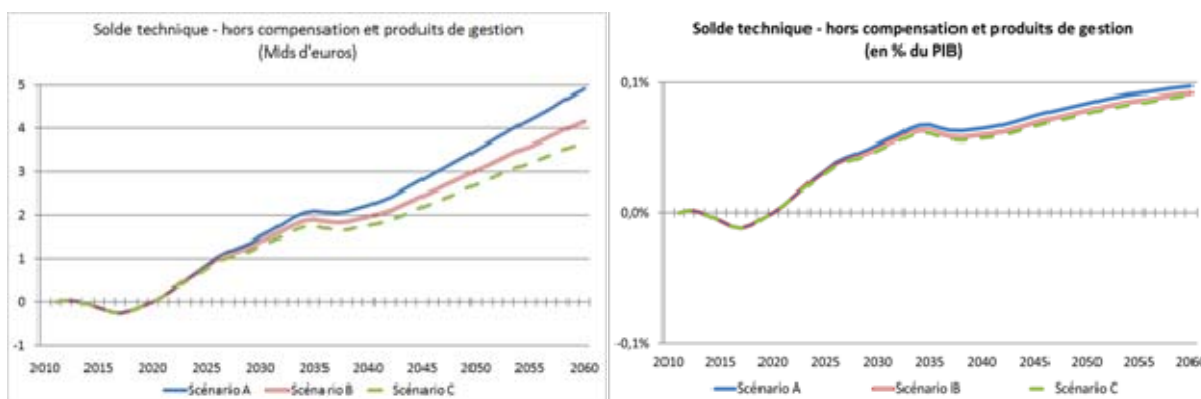
⁵ Cette modélisation des comportements est analogue à celle utilisée par l'INSEE dans le modèle Destinie pour les dernières projections de population active. Le taux de liquidation cible est de 68%, valeur moyenne observée sur les années récentes. Ce modèle de comportement est appliqué pour les générations dont l'année de naissance est inférieure ou égale à 1980. Pour les générations suivantes, le comportement de départ de la génération 1980 a été reproduit.

⁶ Rapport entre, d'une part, la somme du nombre de retraités de droits directs et de la moitié du nombre de retraités de droits dérivés et, d'autre part, le nombre de cotisants.



3. Les soldes financiers

Le **solde technique** du régime, fixé à zéro en 2011 par convention, se dégraderait légèrement en début de période puis s'améliorerait constamment entre 2017 et 2060, reflétant l'évolution des ressources du régime compte tenu des conventions adoptées par le COR pour la subvention de l'Etat. A l'horizon 2060, le solde technique se situerait entre +3,7 milliards d'euros et +4,9 milliards d'euros selon les scénarios (0,1 % du PIB).

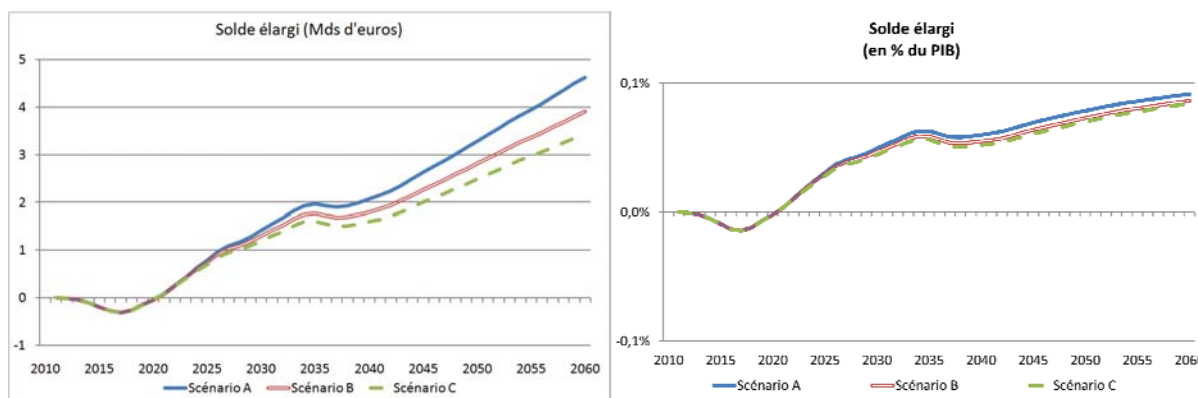


Les **transferts de compensation** sont neutres en 2011 pour la CPRPSNCF, mais le régime deviendrait contributeur net à partir de 2020 suite à la baisse du rapport démographique. Les charges de compensation atteindraient environ 180 millions d'euros en 2060.

Le solde élargi d'un régime correspond en principe au solde technique, auquel on ajoute les transferts de compensation ainsi que les dépenses de gestion et d'action sociale. Par convention cependant, pour la CPRPSNCF comme pour les autres régimes dont l'équilibre financier est assuré en dernier ressort par une contribution de l'employeur ou une subvention publique, le solde élargi est calculé en ajustant le montant de cette subvention de façon à équilibrer le solde élargi en 2011.

Par convention, le **taux de la subvention versée par l'Etat** (rapport entre la subvention de l'Etat et la masse des salaires bruts) est supposé constant en projection, ce qui signifie que la subvention de l'Etat est supposée évoluer comme la masse des salaires bruts : ce taux **est fixé de façon à équilibrer le solde élargi du régime en 2011**. Il est proche de celui équilibrant le solde technique, soit environ 70 %.

Avec cette convention, le **solde élargi de la CPRPSNCF**, fixé à zéro en 2011, évoluerait à peu près comme le solde technique, s'améliorant constamment après une dégradation initiale (-0,3 milliard en 2017). A l'horizon 2060, le solde élargi se situerait entre +3,4 milliards d'euros et +4,6 milliards d'euros selon les scénarios (0,1 % du PIB).



En dehors de la convention retenue par le COR, la **subvention d'équilibre** est calculée en projection selon la présentation des comptes de la CCSS, où le solde élargi est constamment égal à zéro, la contribution de l'Etat étant ajustée chaque année en projection de façon à équilibrer le régime. Nous présentons ici ce calcul pour le scénario B, sans que ce choix confère à ce scénario un rôle privilégié, sachant que les résultats sont proches pour les scénarios A et C.

Subvention de l'Etat selon les présentations du COR et de la CCSS							
Scénario B		2011	2020	2030	2040	2050	2060
selon la convention COR	en Mds d'euros	3,2	3,1	3,6	4,2	4,9	5,7
	en % de PIB	0,16%	0,14%	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%
selon la présentation CCSS	en Mds d'euros	3,2	3,2	2,3	2,4	2,1	1,8
	en % de PIB	0,16%	0,14%	0,08%	0,07%	0,05%	0,04%

La subvention de l'Etat équilibrant le solde élargi s'élèverait à 3,2 milliards d'euros en 2011. Selon la convention du COR, où cette contribution évolue en projection proportionnellement à la masse des traitements bruts, la subvention de l'Etat diminuerait en début de période (environ 3,1 milliards d'euros vers 2020) avant de croître pour atteindre 5,7 milliards d'euros en 2060. Selon la présentation des comptes de la CCSS, où cette contribution est ajustée chaque année de façon à équilibrer le solde élargi, et compte tenu de l'hypothèse de gain de productivité dans le scénario macroéconomique B, elle se maintiendrait autour de 3,2 milliards d'euros jusque 2020, puis elle diminuerait pour atteindre 2,3 milliards d'euros en 2030 puis 1,8 milliards d'euros en 2060. Dans le scénario B, la subvention de l'Etat serait plus élevée selon la présentation des comptes de la CCSS que selon la convention du COR jusqu'en 2020 (ce qui correspond à un solde élargi déficitaire dans les projections du COR), puis elle deviendrait moins élevée (ce qui correspond à un solde élargi excédentaire dans les projections du COR).

4. Les effets des mesures prises depuis 2010

La réforme de 2010, transposée à la SNCF par un décret daté du 18 mars 2011, se traduit comme les assurés du régime général ou les fonctionnaires par le report de deux ans des âges

légaux d'ouverture des droits et d'annulation de la décote, avec toutefois un décalage de calendrier puisque le relèvement interviendrait entre 2016 et 2022. Ainsi les agents sédentaires peuvent partir dès 55 ans jusqu'à la génération 1961 atteignant 55 ans en 2016, et ils pourront partir dès 57 ans à compter de la génération 1967 atteignant 57 ans en 2022.

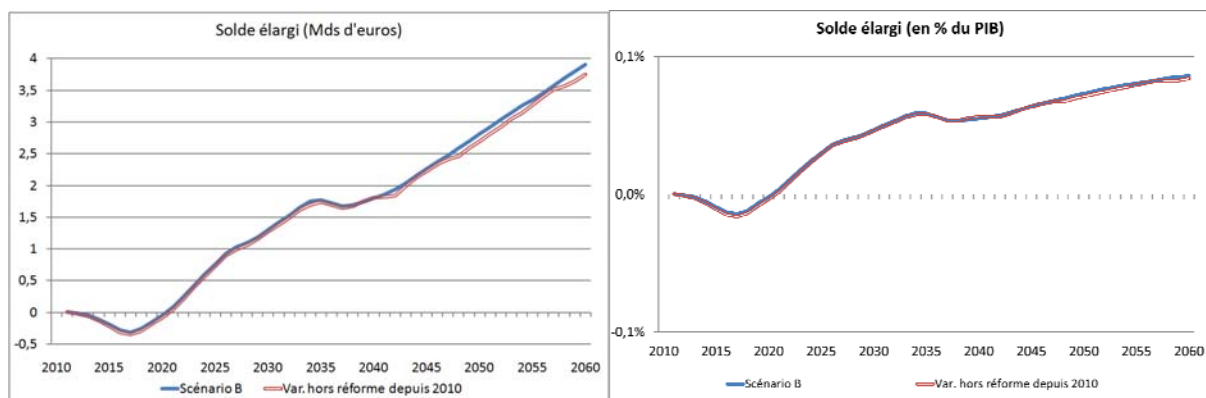
Le décret du 2 juillet 2012 (élargissant les possibilités d'accès à un départ dès 60 ans) ne concerne pas directement la SNCF, mais le relèvement du taux de cotisation global de 0,5 point entre 2012 et 2016 dans les régimes de droit commun entraîne une hausse des taux de cotisation employeur de la SNCF (+0,5 pour le taux T1 et environ +0,2 point pour le taux T2).

L'âge moyen effectif de départ à la retraite des salariés de la SNCF serait à peine relevé par la réforme de 2010 : en moyenne sur la période 2025-2060, il serait de 61,0 ans avec le scénario B hors réforme de 2010, contre 61,2 ans avec le scénario B. En effet, le modèle de comportement de la CPRPSNCF projette un âge de départ nettement supérieur à l'âge d'ouverture des droits du fait de la réforme de 2008, de sorte que le relèvement de cet âge d'ouverture aurait peu d'impact. Ce résultat est toutefois fragile, car il est délicat de projeter les comportements de départ à la SNCF.

En conséquence, la réforme de 2010 aurait peu d'impact sur la **masse des pensions**.

La hausse des taux T1 et T2 apporterait un supplément de **ressources** d'environ 50 millions d'euros en 2020 et 80 millions d'euros en 2060.

Au total, après l'importante réforme du régime en 2008, les mesures prises depuis 2010 amélioreraient à peine le **solde élargi du régime de la CPRPSNCF**.



SNCF - Résultats (1)

Ressources (hors compensation et produits de gestion)		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios	Cotisants (Millions)	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Scé. A	Ressources (Mds d'euros)	5,2	5,1	6,0	7,2	8,6	10,3
	Ressources (% de PIB)	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Scé. B	Ressources (Mds d'euros)	5,2	5,1	5,9	6,8	7,9	9,2
	Ressources (% de PIB)	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Scé. C	Ressources (Mds d'euros)	5,2	5,1	5,8	6,6	7,5	8,5
	Ressources (% de PIB)	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Masse des pensions		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios	Pensionnés de droit direct (Millions)	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Scé. A	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 769	24 681	26 882	32 774	39 307	46 591
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	5,2	5,1	4,5	5,0	5,1	5,4
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,3%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
Scé. B	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 769	24 680	26 818	32 189	37 791	43 594
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	5,2	5,1	4,5	4,9	4,9	5,1
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,3%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
Scé. C	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 769	24 680	26 750	31 707	36 643	41 470
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	5,2	5,1	4,5	4,8	4,8	4,8
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%
Rapport démographique corrigé*		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios		1,5	1,5	1,2	1,1	1,0	0,9
Solde technique (hors compensation et produits de gestion)		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Mds d'euros	0,0	0,0	1,5	2,2	3,5	4,9
	% de PIB	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Scé. B	Mds d'euros	0,0	0,0	1,4	2,0	3,0	4,2
	% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Scé. C	Mds d'euros	0,0	0,0	1,3	1,8	2,7	3,7
	% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Solde élargi		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Mds d'euros	0,0	0,0	1,4	2,1	3,3	4,6
	% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
	Situation financière cumulée en % de PIB		0,0%	0,0%	0,3%	0,9%	1,5%
Scé. B	Mds d'euros	0,0	0,0	1,3	1,8	2,8	3,9
	% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
	Situation financière cumulée en % de PIB		0,0%	0,0%	0,3%	0,8%	1,4%
Scé. C	Mds d'euros	0,0	0,0	1,2	1,6	2,5	3,4
	% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
	Situation financière cumulée en % de PIB		0,0%	0,0%	0,2%	0,8%	1,4%
		Evolutions en moyennes annuelles					Croissance totale
		2011-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2050-2060	2011-2060
Cotisants (%)	Tous scénarios	-1,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-11,6%
Total des ressources (%)	Scénario A	-0,2%	1,7%	1,8%	1,8%	1,8%	99,6%
	Scénario B	-0,2%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	79,0%
	Scénario C	-0,2%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	65,4%
Pensionnés de droit direct (%)	Tous scénarios	-0,7%	-2,0%	-0,8%	-1,4%	-0,8%	-43,7%
Pension annuelle moyenne de droit direct (%)	Scénario A	0,9%	0,9%	2,0%	1,8%	1,7%	104,6%
	Scénario B	0,9%	0,8%	1,8%	1,6%	1,4%	91,5%
	Scénario C	0,9%	0,8%	1,7%	1,5%	1,2%	82,1%
Masse des pensions (%)	Scénario A	-0,2%	-1,1%	0,9%	0,3%	0,5%	4,4%
	Scénario B	-0,2%	-1,2%	0,8%	0,1%	0,3%	-1,9%
	Scénario C	-0,2%	-1,2%	0,7%	-0,1%	0,1%	-6,3%

* [Pensionnés de droit direct + (Pensionnés de droit dérivé / 2)] / Cotisants

SNCF - Résultats (2)

Ressources (hors compensation et produits de gestion)						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B						
Cotisants (Millions)	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Ressources (Mds d'euros)	5,2	5,1	5,9	6,8	7,9	9,2
Ressources (% de PIB)	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Var. hors réforme depuis 2010						
Cotisants (Millions)	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Ressources (Mds d'euros)	5,2	5,1	5,9	6,8	7,8	9,1
Ressources (% de PIB)	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Masse des pensions						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B						
Pensionnés de droit direct (Millions)	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 769	24 680	26 818	32 189	37 791	43 594
Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	5,2	5,1	4,5	4,9	4,9	5,1
Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,3%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
Var. hors réforme depuis 2010						
Pensionnés de droit direct (Millions)	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 769	24 684	26 888	32 295	37 980	43 678
Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	5,2	5,1	4,5	4,9	5,0	5,1
Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%
Rapport démographique corrigé*						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	1,5	1,5	1,2	1,1	1,0	0,9
Var. hors réforme depuis 2010	1,5	1,5	1,2	1,1	1,0	0,9
Solde technique (hors compensation et produits de gestion)						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B						
Mds d'euros	0,0	0,0	1,4	2,0	3,0	4,2
% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Var. hors réforme depuis 2010						
Mds d'euros	0,0	0,0	1,4	2,0	2,9	4,1
% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Solde élargi						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B						
Mds d'euros	0,0	0,0	1,3	1,8	2,8	3,9
% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Situation financière cumulée en % de PIB	0,0%	0,0%	0,3%	0,8%	1,4%	2,2%
Var. hors réforme depuis 2010						
Mds d'euros	0,0	-0,1	1,3	1,8	2,7	3,8
% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Situation financière cumulée en % de PIB	0,0%	0,0%	0,2%	0,8%	1,4%	2,2%
Evolutions en moyennes annuelles						
	2011-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2050-2060	Croissance totale 2011-2060
Cotisants (%)						
Scénario B	-1,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-11,6%
Var. hors réforme depuis 2010	-1,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-11,6%
Total des ressources (%)						
Scénario B	-0,2%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	79,0%
Var. hors réforme depuis 2010	-0,2%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	77,9%
Pensionnés de droit direct (%)						
Scénario B	-0,7%	-2,0%	-0,8%	-1,4%	-0,8%	-43,7%
Var. hors réforme depuis 2010	-0,7%	-2,0%	-0,9%	-1,3%	-0,8%	-43,1%
Pension annuelle moyenne de droit direct (%)						
Scénario B	0,9%	0,8%	1,8%	1,6%	1,4%	91,5%
Var. hors réforme depuis 2010	0,9%	0,9%	1,8%	1,6%	1,4%	91,8%
Masse des pensions (%)						
Scénario B	-0,2%	-1,2%	0,8%	0,1%	0,3%	-1,9%
Var. hors réforme depuis 2010	-0,2%	-1,1%	0,8%	0,2%	0,3%	-0,8%

* [Pensionnés de droit direct + (Pensionnés de droit dérivé / 2)] / Cotisants

ANNEXE

Taux de cotisation à la SNCF retenus dans les projections

	Cotisations Salariales (T1)	Contisations Patronales T1	Contisations Patronales T2
2009	7,85%	22,44%	12,62%
2010	7,85%	22,16%	12,73%
2011	7,85%	22,23%	11,26%
2012	7,85%	22,58%	11,28%
2013	7,85%	22,73%	11,35%
2014	7,85%	22,83%	11,39%
2015	7,85%	22,94%	11,43%
2016	7,85%	23,04%	11,48%
2017	8,12%	22,77%	11,48%
2018	8,39%	22,50%	11,48%
2019	8,66%	22,23%	11,48%
2020	8,93%	21,96%	11,48%
2021	9,20%	21,69%	11,48%
2022	9,47%	21,42%	11,48%
2023	9,74%	21,15%	11,48%
2024	10,01%	20,88%	11,48%
2025	10,28%	20,61%	11,48%
2026 et au-delà	10,55%	20,34%	11,48%

Réforme de 2010 : paramètres relatifs aux agents sédentaires

Génération	Année d'ouverture des droits	Durée de cotisation pour pension à taux plein		Taux de l'annuité		Taux de décote par trimestre manquant		Age d'ouverture des droits		Age à atteindre pour éviter la décote	
		Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2
1955	2010	154	155	1,948%	1,935%	0,000%	0,125%	55,00	55,00	55,00	56,00
1956	2011	156	157	1,923%	1,911%	0,125%	0,250%	55,00	55,00	56,00	56,50
1957	2012	158	159	1,899%	1,887%	0,250%	0,375%	55,00	55,00	57,00	57,25
1958	2013	160	161	1,875%	1,863%	0,375%	0,500%	55,00	55,00	57,25	57,50
1959	2014	161	162	1,863%	1,852%	0,500%	0,625%	55,00	55,00	57,25	57,50
1960	2015	162	163	1,852%	1,840%	0,625%	0,750%	55,00	55,00	57,50	57,75
1961	2016	163	164	1,840%	1,829%	0,750%	0,875%	55,00	55,00	57,75	58,00
1962	2017	164	165	1,829%	1,818%	0,875%	1,000%	55,33	55,33	58,33	58,58
1963	2018	166	166	1,807%	1,807%	1,125%	1,250%	55,67	55,67	59,17	59,42
1964	2019	166	166	1,807%	1,807%	1,250%	1,250%	56,00	56,00	59,75	60,00
1965	2020	166	166	1,807%	1,807%	1,250%	1,250%	56,33	56,33	60,33	60,33
1966	2021	166	166	1,807%	1,807%	1,250%	1,250%	56,67	56,67	60,67	60,67
1967 et suivantes	2022	166	166	1,807%	1,807%	1,250%	1,250%	57,00	57,00	61,00	61,00